

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 15 juin 2009.**

**PROCÈS-VERBAL** de la cent soixante-dix-huitième (178<sup>e</sup>) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2009, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** Le maire M. Fernand Trahan et les conseillers et conseillères M<sup>me</sup> Suzanne Couture-Bordeleau, M. Yvon Frenette, M<sup>me</sup> Yolette Lévy, M<sup>me</sup> Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. André Gilbert et M<sup>me</sup> Claudia Chaput.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M. Réal Houle, trésorier et M<sup>e</sup> Sophie Gareau, greffière.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

**RÉSOLUTION 2009-257**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE l'ordre du jour de la cent soixante-dix-huitième (178<sup>e</sup>) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2009, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait du sujet n<sup>o</sup> 19 et l'ajout d'un sujet à **Questions diverses**.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2009-258**  
Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mai 2009.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,  
APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le procès-verbal de la cent soixante-dix-septième (177<sup>e</sup>) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 19 mai 2009, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2009-259**  
Adoption du second projet de règlement 2009-22.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,  
APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le second projet de règlement 2009-22, visant à amender le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville en étendant la zone RA-8 à même le territoire couvert par la zone CQ-5 et en supprimant cette dernière, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2009-22.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-22 amendant le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville en étendant la zone RA-8 à même le territoire couvert par la zone CQ-5 et en supprimant cette dernière.

-----

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2009-29.

Un avis de motion est donné par le conseiller Francis Murphy, selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-29 sur le stationnement.

-----

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2009-30.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour, selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-30 sur la circulation.

-----

**RÉSOLUTION 2009-260**  
Adoption du règlement  
2009-34.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le règlement 2009-34, amendant le règlement 2002-31 concernant les animaux, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2009-261**  
Adoption du second projet  
de règlement 2009-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le second projet de règlement 2009-35 amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 40-F, les classes industrielles 2599 *Autres industries du bois n.c.a. (granules)* et 3722 *Industrie des engrais composés*, comprises au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2009-35.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-35 amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 40-F, les classes industrielles 2599 *Autres industries du bois n.c.a. (granules)* et 3722 *Industrie des engrais composés*, comprises au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée.

-----

**RÉSOLUTION 2009-262**

Adoption du règlement  
2009-36.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le règlement 2009-36 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2009-37.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-37 concernant le numérotage des immeubles.

**RÉSOLUTION 2009-263**

Adoption du premier projet  
de règlement 2009-38.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le premier projet de règlement 2009-38 visant à amender le règlement de zonage 95-06-92 en vigueur sur le territoire de l'ex-TNO de Louvicourt, en incluant la zone CA-2 à la zone CA-3 et en autorisant dans la zone CA-3 la classe 1 *Commerce de restauration et d'hébergement* du groupe *Commerces et services*, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2009-264**

Adoption du premier projet  
de règlement 2009-39.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le premier projet de règlement 2009-39, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 193-1a, la classe industrielle 6399 *Autres services pour véhicules automobiles n.c.a.* comprise au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2009-265**

Adoption du premier projet  
de règlement 2009-40.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le premier projet de règlement 2009-40, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en créant une nouvelle zone 338-1a à même une partie de la zone 193-1a et en modifiant le découpage des zones 310-Ha et 192-1a, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2009-266**

Adoption du premier projet de règlement 2009-41.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le premier projet de règlement 2009-41, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 194-Cb, le groupe industriel 337 *Industries du matériel électrique d'usage industriel*, compris au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-267**

Adoption du premier projet de règlement 2009-42.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le premier projet de règlement 2009-42, amendant le règlement 2008-29 concernant le site historique classé du *Village minier de Bourlamaque*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2009-43

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-43 amendant le règlement 2008-22 concernant la construction d'un poste de pompage et de distribution d'eau potable à la source Sabourin afin d'augmenter la dépense et l'emprunt qui y sont prévus d'un montant de 400 000 \$.

**RÉSOLUTION 2009-268**

Autorisation de signature d'un acte de cession par Bermance Charest Construction des lots 4 174 240 et 4 174 229.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par Bermance Charest Construction inc., pour le prix nominal de 1,00 \$, des lots 4 174 240 (rue) et 4 174 229 (parc), tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Autorisation de signature d'une entente concernant l'utilisation du chalet d'accueil de la forêt récréative.

Résolution du conseil autorisant le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, une entente à intervenir entre cette dernière, le Club de ski de fond de Val-d'Or et le Club cycliste Accro Vélo de Val-d'Or concernant l'utilisation du chalet d'accueil de la forêt récréative.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

**RÉSOLUTION 2009-269**

Autorisation de signature d'un acte d'échange de 2 parties de lot de la Ville contre une partie de lot propriété de M. Marc Lavoie et de M<sup>me</sup> Sylvie Verrette et abrogation de la résolution 2006-190.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte d'échange de 2 parties du lot 2 300 607, appartenant à la Ville, contre une partie du lot 2 297 821 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, appartenant à M. Marc Lavoie et M<sup>me</sup> Sylvie Verrette; de toute somme reçue, donner quittance.

QUE la soulte payable à la Ville de Val-d'Or sera basée sur le prix exigé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la vente d'une partie du territoire non cadastré adjacente au lot 2 300 607 multiplié par l'excédent en mètre carré de la superficie cédée par la Ville.

QUE la résolution 2006-190, autorisant la signature d'un acte d'échange des mêmes lots entre la Ville de Val-d'Or et M<sup>me</sup> Véronique Boulet, soit et est abrogée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-270**

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente avec Gestion DSF concernant le développement domiciliaire Place Quenneville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Val-d'Or et Gestion Denis Fournier inc. et Gestion Serge Fournier inc. le 23 septembre 1998 concernant le développement domiciliaire Place Quenneville.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-271**

Autorisation de signature d'une entente avec Domtar concernant la circulation de camions en surcharge sur une partie de la rue des Panneaux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec Domtar inc. autorisant la circulation de camions en surcharge sur une partie de la rue Panneaux et en établissant les conditions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-272**

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur du Cégep d'une partie du lot 2 297 480 pour la construction d'une résidence pour étudiants.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, un acte de vente en faveur du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, pour un prix nominal de 1,00 \$, d'une partie du lot 2 297 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, aux fins d'y construire une résidence pour étudiants de 60 unités.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-273**

Résolution autorisant M. André Leclerc à aller en appel d'offres pour la gestion et la surveillance de projets et désignation des membres du comité d'évaluation des offres.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE M. André Leclerc, directeur de la division ingénierie du Service des infrastructures urbaines, soit et est autorisé à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et la surveillance des projets suivants :

- Réfection des services municipaux sur les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> Rues, entre la 4<sup>e</sup> Avenue et le boul. Armand Gilbert, ainsi qu'un correctif à l'égout unitaire sur le boul. Armand Gilbert, entre la 9<sup>e</sup> Rue et le boul. Lamaque;
- Réfection de l'égout unitaire et de la voirie sur la rue Perreault, entre les rues Marineau et Viney;

QUE MM. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines, André Leclerc, directeur de la division ingénierie, et Daniel Turcotte, directeur de la division des travaux publics, soient et sont désignés membres du comité chargé de l'évaluation des offres, dont les travaux se dérouleront sous la supervision de M<sup>e</sup> Sophie Gareau, greffière.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2009-274**

Délégation de M. Paul-Antoine Martel au séminaire sur le renforcement de l'action citoyenne en culture à Québec le 2 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE M. Paul-Antoine Martel soit et est délégué au séminaire pour un renforcement de l'action citoyenne en culture à travers l'économie sociale, lequel se tiendra à Québec le 2 juin 2009.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE M. Luc Deslauriers est propriétaire d'un chalet érigé sur le lot 2 et une partie du lot 3 du rang A du canton de Sabourin, situés au 380 du chemin du Lac-Sabourin, qu'il occupe sous bail consenti par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

ATTENDU QUE le requérant souhaite se porter acquéreur du lot et de la partie de lot qu'il occupe dans le but de les regrouper afin qu'ils ne forment qu'un seul terrain;

ATTENDU QU'à cette fin, il demande l'appui de la Municipalité dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 94-1142, s'est prononcé en faveur de la réalisation du projet d'acquisition de M. Luc Deslauriers et que le conseil est également d'avis qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande d'appui;

IL EST PROPOSÉ par conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

**RÉSOLUTION 2009-275**

Appui à M. Luc Deslauriers dans ses démarches auprès du MRNF pour l'acquisition du lot 2 et partie du lot 3 du rang A du canton de Sabourin.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Luc Deslauriers dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le but de se porter acquéreur du lot 2 et d'une partie du lot 3 du rang A du canton de Sabourin, sur lesquels est érigé son chalet situé au 380 du chemin du Lac-Sabourin.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Les Œufs d'Or inc. visant à permettre d'une part, le traitement de putrescibles en compost et la transformation de bois récupéré en granules pour le chauffage, et d'autre part, l'aménagement d'une piste de motocross dans la zone 40-F;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et le conseil de ville se sont tous deux prononcés en faveur de l'acceptation du premier volet de cette demande et que des procédures d'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage en vigueur ont été entreprises à cette fin;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur cette partie de la demande qui concerne l'aménagement d'une piste de motocross dans la zone 40-F;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 93-1116, recommande au conseil de ville de refuser cette partie de la demande de modification de zonage, sa position s'appuyant principalement sur les nuisances que pourrait générer la pratique d'une telle activité dans ce secteur compte tenu de la proximité d'un développement résidentiel (résolution 93-1116);

ATTENDU QUE le conseil de ville, à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, est d'avis que le fait d'autoriser la pratique du motocross à moins d'un kilomètre d'un développement résidentiel risquerait de compromettre la quiétude des résidents de ce secteur;

**RÉSOLUTION 2009-276**

Refus de la demande de modification de zonage des Œufs d'Or inc. pour autoriser dans la zone 40-F l'aménagement d'une piste de motocross.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Les Œufs d'Or inc., visant à autoriser dans la zone 40-F, l'aménagement d'une piste de motocross.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2009-277**

Engagement à transmettre au MDDEP une attestation de conformité des travaux d'aménagement du stationnement du Centre de transit minier nordique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une fois achevés les travaux d'aménagement du stationnement du Centre de transit minier nordique, une attestation de conformité de ces travaux, signée par un ingénieur.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

## QUESTIONS DIVERSES

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public par l'entremise de Groupe Stavibel pour la construction d'un poste de pompage et de distribution d'eau potable à la Source Sabourin;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, 7 entrepreneurs généraux se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont 3 ont déposé une soumission conforme aux spécifications dans les délais requis, soit :

| SOUMISSIONNAIRE                    | MONTANT DE LA SOUMISSION |
|------------------------------------|--------------------------|
| - Construction Morin & Luneau inc. | 1 955 994,14 \$          |
| - Construction Val-d'Or Itée       | 2 022 894,97 \$          |
| - L. Fournier & Fils inc.          | 2 126 459,57 \$          |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Construction Morin & Luneau inc., pour un montant de 1 955 994,14 \$;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

### RÉSOLUTION 2009-278

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant la construction d'un poste de pompage et de distribution à la Source Sabourin et octroi du contrat à Construction Morin & Luneau inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Burubé,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'un poste de pompage et de distribution d'eau potable à la Source Sabourin, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Construction Morin & Luneau, pour un montant de 1 995 994,14 \$.

QUE l'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à l'émission, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'un certificat autorisant l'exécution de ces travaux.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

### CORRESPONDANCE

Aucune.

### PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC.

Monsieur Simon Beauvais souhaite connaître les raisons du refus par le conseil de sa demande de modification de zonage afin d'autoriser l'aménagement d'une piste de motocross dans la zone 40-F.

Le maire l'informe que le comité consultatif d'urbanisme ne recommandait pas l'acceptation de cette demande et que le conseil de ville est d'avis que c'est contre l'intérêt public.

Le maire souligne la qualité du travail effectué par les cadres de la Ville, plus précisément par MM. Guy Faucher, Alain Cloutier, Michel Leduc et Robert Migué, dans le cadre des mesures d'urgences instaurées à la suite de l'incendie d'un immeuble à logements du Sommet. Il désire aussi remercier l'ensemble de la population pour leurs dons et leurs offres de logement, ainsi que les maires des municipalités de Senneterre et Malartic, pour leur précieuse collaboration.

Le maire informe également l'assistance que le Centre de transit minier nordique inc. s'est vu accorder une subvention de 750 000,00 \$ du gouvernement provincial et que la subvention initiale du gouvernement fédéral a été portée de 2 200 000 \$ à 3 000 000 \$.

-----

**RÉSOLUTION 2009-279**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE cette séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 30.

---

**FERNAND TRAHAN, maire**

---

**M<sup>e</sup> SOPHIE GAREAU, greffière**